

Article fabriqué – Informations volontaires sur le produit

1. Identification

Identificateur de produit

Liste de produits

Glass Mat Faced Gypsum Panels

Product List A

DensArmor Plus® Interior Panel
 DensArmor Plus® Fireguard® Abuse-Resistant Panels
 DensArmor Plus® Fireguard® Impact-Resistant Panels
 DensArmor Plus® Fireguard® Interior Panels
 DensDeck® Prime Roof Board
 DensDeck® Roof Board
 DensDeck® Prime Fireguard® Roof Board
 DensDeck® Fireguard® Roof Board
 DensDeck® StormX® Prime Roof Board
 DensDeck® ProFast
 DensElement® Sheathing
 DensGlass® Fireguard® Sheathing
 DensGlass® Shaftliner
 DensGlass® Sheathing
 DensShield® Fireguard® Tile Backer
 DensShield® Tile Backer
 DensDeck® ProFast™ Prime Roof Board

Product List B

DensArmor Plus® Fireguard C® Interior Panels

Autres moyens d'identification

Code du produit

GP-71C

Usage recommandé

Les produits conviennent à une vaste gamme d'utilisations sur des murs, des planchers, des plafonds et des toits.

Restrictions d'utilisation

Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Nom de la société

Georgia-Pacific Gypsum LLC

Adresse

133 Peachtree Street, NE
 Atlanta, GA 30303

Téléphone

Information technique: 800.225.6119
 (M)SDS Request: 404.652.5119

Courriel

MSDSREQ@GAPAC.com

Numéro de téléphone d'urgence

Chemtrec - urgence: 800.424.9300

2. Identification des dangers

Vue d'ensemble des mesures d'urgence

Ce produit est considéré comme un article manufacturé, comme défini dans la Hazardous Products Act (Loi sur les produits dangereux) (HPA), et est exempté de la norme de communication des dangers de la HPA. Toutefois, cette déclaration d'information volontaire sur le produit contient des informations précieuses pour la manipulation sûre et l'utilisation correcte du produit. Il est recommandé de conserver la FDS et de la rendre accessible aux employés et autres personnes utilisant ce produit.

Dangers physiques

Non classé.

Dangers pour la santé

Non classé.

Dangers environnementaux

Non classé.

Éléments d'étiquetage

Symbole de danger

Aucune.

Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.
Conseil de prudence	
Prévention	Se laver soigneusement après manipulation. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Se laver les mains après utilisation. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.
Stockage	Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).
Élimination	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
Renseignements supplémentaires	Aucune.
Autres dangers	Aucun(e) connu(e).

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
CALCIUM SULFATE DIHYDRATE*		10101-41-4	65 - 85
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM)		1317-65-3	3 - 7
VERMICULITE**		1318-00-9	0 - 10
FIBRE DE VERRE		65997-17-3	1 - 5
KAOLIN		1332-58-7	1 - 5
Autres composant sous les niveaux à déclarer			0.5 - 1.5

Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

Remarques sur la composition ** Trouvé dans les produits de la liste B, section 1 de cette FDS.

* Le gypse (sulfate de calcium dihydraté) contient de la silice cristalline naturelle comme impureté, généralement sous forme de quartz. Comme l'indique la section 11, l'exposition à la silice cristalline respirable provenant de sources professionnelles est inscrite par le CIRC et le NTP comme cancérogène pulmonaire. Les essais effectués par Georgia-Pacific et d'autres fabricants de plaques de plâtre en utilisant des pratiques d'hygiène industrielle généralement acceptées avec un échantillonnage personnel et local n'ont pas détecté de silice cristalline respirable au cours des activités associées à l'utilisation normale de ce produit (c'est-à-dire, couper le produit par la méthode « entailler et casser », ou à l'aide d'une scie à main ou d'une scie rotative). Cependant, de bonnes pratiques de ventilation et de travail doivent être utilisées pour minimiser la poussière, et une surveillance de l'hygiène industrielle doit être effectuée pour déterminer l'exposition réelle lorsque les limites d'exposition autorisées peuvent être dépassées. Voir la section 8 pour connaître les limites d'exposition en milieu de travail et obtenir des renseignements supplémentaires.

4. Premiers soins

Inhalation	Si la poussière de cette substance est inhalée, déplacer immédiatement la personne touchée à l'air frais. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	En cas d'irritation, laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.
Contact avec les yeux	Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Peut causer une obstruction et une irritation en cas d'ingestion. Consulter un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.

Informations générales

S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et au milieu environnant.
Agents extincteurs inappropriés	Aucun(e) connu(e).
Dangers spécifiques du produit dangereux	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Équipement/directives de lutte contre les incendies	Les pompiers doivent porter des vêtements protection complets ainsi qu'un appareil respiratoire autonome. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients fermés.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Éviter l'inhalation de la poussière du produit renversé. En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué. Portez les protecteurs recommandés à la section 8. Tenir à l'écart le personnel non requis.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Éviter la formation de poussières pendant le nettoyage. Récupérer la poussière en utilisant un aspirateur muni d'un filtre HEPA. Ce produit est légèrement soluble dans l'eau. Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Déversements importants : Mouiller avec de l'eau et endiguer pour une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans un conteneur à déchets. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Balayer ou aspirer le déversement et mettre dans un récipient approprié pour élimination. Minimiser la production de poussière. Balayer ou ramasser le matériau et le placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Utiliser des méthodes humides, si nécessaire, pour minimiser la poussière. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Assurer un bon entretien ménager. Assurer une ventilation aspirante adéquate aux endroits où la poussière se forme. Minimiser la formation et l'accumulation de poussière. Ne pas respirer les poussières. Éviter tout contact de ce produit avec les yeux. Ne pas goûter ni avaler. Éviter une exposition prolongée. Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées. Porter un masque antipoussière approprié approuvé par NIOSH/MSHA ou un masque filtrant si de la poussière est produite. Ne pas manger ni boire pendant l'utilisation du produit. Se laver les mains avant de manger, de boire ou de fumer.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Conserver à niveau et au sec. Le point de rosée ou d'autres conditions entraînant la présence d'humidité peuvent endommager le produit pendant l'entreposage. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.

ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables.
FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)	TWA	5 mg/m3	Fraction inhalable.
VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables.

États-Unis. ACGIH, TLV (Valeurs de seuil d'exposition)

Composants	Type	Valeur	Forme
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	Particules inhalables.
CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm3	Fibre.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)	TWA	10 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1)

Composants	Type	Valeur	Forme
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	
CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Particules inhalables.
VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)	TWA	3 mg/m3	Particules inhalables.
		10 mg/m3	Total

Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valeurs limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications.)

Composants	Type	Valeur	Forme
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Poussières totales.
CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)	STEL	20 mg/m3	Poussières totales.
	TWA	10 mg/m3	Inhalable
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Respirable.

Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	Particules inhalables.
CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.
VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)	TWA	10 mg/m3	Particules inhalables.

Canada. VLEP du Nouveau-Brunswick: valeurs limites seuils (VLS) basées sur la publication des VLS et IEB de l'ACGIH de 1991 et 1997 (Règlement du Nouveau-Brunswick 91-191)

Composants	Type	Valeur	Forme
CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.025 mg/m3	Fraction respirable.

Canada. LEMT pour l'Ontario (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.
FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)	TWA	0.5 fibres/cc	Fibres respirables.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Fraction respirable.
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.1 mg/m3	Fraction respirable.
VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)	TWA	3 mg/m3	Fraction respirable.
		10 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour le Québec (Ministère du Travail - Règlement sur la qualité du milieu de travail), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.
FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm3	Fibre.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	TWA	2 mg/m3	Poussière respirable.
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	TWA	0.05 mg/m3	Poussière respirable.
VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)	TWA	10 mg/m3	Poussières totales.

Canada. LEMT pour la Saskatchewan (Règlements sur la santé et la sécurité au travail, 1996, Tableau 21), ainsi modifiées

Composants	Type	Valeur	Forme
CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)	15 minutes	20 mg/m3	
	8 heures	10 mg/m3	
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	15 minutes	4 mg/m3	Fraction respirable.
	8 heures	2 mg/m3	Fraction respirable.
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	8 heures	0.05 mg/m3	Fraction respirable.

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Une exposition professionnelle à de la poussière nuisible (totale et respirable) et à de la silice cristalline respirable doit être suivie et contrôlée.

*Les essais effectués par Georgia-Pacific et d'autres fabricants de plaques de plâtre en utilisant des pratiques d'hygiène industrielle généralement acceptées avec un échantillonnage personnel et local n'ont pas détecté de silice cristalline respirable au cours des activités associées à l'utilisation normale de ce produit (c'est-à-dire, couper le produit par la méthode « entailler et casser », ou à l'aide d'une scie à main ou d'une scie rotative). Cependant, de bonnes pratiques de ventilation et de travail doivent être utilisées pour minimiser la poussière, et une surveillance de l'hygiène industrielle doit être effectuée pour déterminer l'exposition réelle lorsque les limites d'exposition autorisées peuvent être dépassées.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale. Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. La ventilation doit être suffisante pour enlever et empêcher efficacement l'accumulation de poussières ou de fumées susceptibles d'être générées lors de la manipulation ou du traitement thermique. Si des mesures techniques ne suffisent pas à maintenir les concentrations de particules de poussière sous les limites d'exposition en milieu de travail (LEMT), il faut porter une protection respiratoire appropriée. Méthode « entailler et casser » recommandée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des yeux

Des lunettes de sécurité ou des protecteurs oculaires sont recommandés en utilisant le produit. Une douche oculaire est recommandée.

Protection de la peau

Protection des mains

On recommande le port de gants de protection.

Autre

Des vêtements et des gants étanches sont recommandés afin d'éviter la sécheresse ou l'irritation des mains. Une douche oculaire ou de sécurité doit être facilement accessible sur le lieu de travail.

Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent porter des appareils respiratoires agréés appropriés.

Dangers thermiques

Sans objet.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Tenir à l'écart des aliments et des boissons.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique

Solide.

Forme

Solide.

Couleur

La couleur du revêtement varie

Odeur	Sans odeur.
Point de fusion et point de congélation	1450 °C (2642 °F) estimation / Sans objet.
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et plage de points d'ébullition	Sans objet.
Inflammabilité	Non disponible.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Température d'auto-inflammation	Sans objet.
Température de décomposition	Non disponible.
pH	7
Viscosité cinématique	Non disponible.
Solubilité	
Solubilité (eau)	0.2 % @ 22°C
Coefficient de partage (n-octanol/eau) (valeur log)	Sans objet.
Tension de vapeur	Sans objet.
Masse volumique et/ou densité relative	Non disponible.
Densité de vapeur	Sans objet.
Caractéristiques des particules	Non disponible.
Autres informations	
Taux d'évaporation	Non disponible.
Propriétés explosives	Non explosif.
Classe du point d'éclair	Ininflammable
Propriétés comburantes	Non oxydant.
Densité	> 2.2 - < 2.4
Viscosité	Sans objet.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Le contact avec des acides forts produit dioxyde de carbone.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Conditions à éviter	Contact avec des matériaux incompatibles. Éviter la dispersion de poussière dans l'air (c.-à-d., comme lors du nettoyage des surfaces à l'air comprimé).
Matériaux incompatibles	Acides.
Produits de décomposition dangereux	Peut inclure, sans toutefois s'y limiter : oxyde de calcium et dioxyde de soufre.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation	La poussière peut irriter l'appareil respiratoire.
Contact avec la peau	La poussière ou la poudre peut irriter la peau. Un contact fréquent ou prolongé peut causer un dégraissage et un dessèchement de la peau, entraînant une gêne et une dermatite.

Contact avec les yeux La poussière peut irriter les yeux. La poussière produite lors du traitement peut provoquer une irritation des yeux.

Ingestion Sans objet dans des conditions d'utilisation normale. Peut causer l'irritation gastro-intestinale s'ingéré.

Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques La poussière peut irriter les voies respiratoires, la peau et les yeux.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
------------	---------	----------------------

CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM) (CAS 1317-65-3)

Aiguë

Orale

DL50	Rat	6450 mg/kg
------	-----	------------

CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)

Aiguë

Orale

DL50	Rat	> 1581 mg/kg
------	-----	--------------

KAOLIN (CAS 1332-58-7)

Aiguë

Cutané

DL50	Rat	> 5000 mg/kg
------	-----	--------------

Orale

DL50	Rat	> 5000 mg/kg
------	-----	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire La poussière produite lors du traitement peut provoquer une irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

CALCAIRE (CARBONATE DE CALCIUM)	Irritant
---------------------------------	----------

(CAS 1317-65-3)

CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)	Irritant
---	----------

KAOLIN (CAS 1332-58-7)

Irritant

VERMICULITE** (CAS 1318-00-9)

Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas de nature à provoquer une sensibilisation respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé.

Cancérogénicité N'est pas dangereux d'après les critères du OSHA/SIMDUT.

Exposition au silice cristallisée inhalable, sous forme de quartz ou de cristobalite, provenant de sources professionnelles, figure sur la liste des agents cancérogènes pour les poumons du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du National Toxicology Program (NTP). Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une maladie des poumons, pouvant entraîner l'invalidité. Bien qu'une susceptibilité personnelle à une exposition donnée à la poussière de silice puisse influencer sur l'incidence de contracter la silicose et sur la gravité de la maladie, des risques sont clairement associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.

Carcinogènes selon l'ACGIH

FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)

A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

KAOLIN (CAS 1332-58-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène	A2 Probablement cancérogène pour l'homme.
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	Probablement cancérogène pour l'homme.
Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité	
FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
	Probablement cancérogène pour l'homme.
KAOLIN (CAS 1332-58-7)	Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
	Probablement cancérogène pour l'homme.
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	
Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène	
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	Effet cancérogène suspecté chez les humains.
Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité	
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	1 Cancérogène pour l'homme.
États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicology Program) sur les cancérogènes	
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)	Carcinogène connu chez l'homme.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Non classé.
Effets chroniques	Toute inhalation prolongée peut être nocive. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques. N'est pas dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Autres informations	*Les essais effectués par Georgia-Pacific et d'autres fabricants de plaques de plâtre en utilisant des pratiques d'hygiène industrielle généralement acceptées avec un échantillonnage personnel et local n'ont pas détecté de silice cristalline respirable au cours des activités associées à l'utilisation normale de ce produit (c'est-à-dire, couper le produit par la méthode « entailler et casser », ou à l'aide d'une scie à main ou d'une scie rotative). Cependant, de bonnes pratiques de ventilation et de travail doivent être utilisées pour minimiser la poussière, et une surveillance de l'hygiène industrielle doit être effectuée pour déterminer l'exposition réelle lorsque les limites d'exposition autorisées peuvent être dépassées.

12. Données écologiques

Écotoxicité		Non considéré comme nocif pour la vie aquatique.	
Produit		Espèces	Résultats d'épreuves
Glass Mat Faced Gypsum Panels			
Aquatique			
Crustacés	CE50	Daphnia	12133.8916 mg/l, 48 heures estimation
Poisson	CL50	Poisson	36247.6055 mg/l, 96 heures estimation
Aiguë			
Crustacés	CE50	Daphnia	8734.5117 mg/l, 48 heures estimation
Poisson	CL50	Poisson	1827.1508 mg/l, 96 heures estimation
Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	> 1970 mg/l, 96 heures
			> 1970 mg/l, 96 heures

Composants	Espèces		Résultats d'épreuves
FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Dard-perche (Danio rerio)	> 1000 mg/l, 96 heures ECHA
Silice cristalline, quartz (CAS 14808-60-7)			
Aquatique			
Aiguë			
Poisson	CL50	Dard-perche (Danio rerio)	> 10000 mg/l, 96 heures OECD SIDS
Persistance et dégradation	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.		
Mobilité dans le sol	Aucune donnée disponible.		
Autres effets nocifs	On ne s'attend pas à ce que ce composant ait des effets néfastes sur l'environnement (par ex., appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement de la planète).		

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Non disponible.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale.
Emballages contaminés	Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IATA	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
IMDG	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC	Sans objet.

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne	Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux. Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.
Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe I	Non réglementé.
Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe II	Non réglementé.
Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe III	Non réglementé.
Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe IV	Non réglementé.
Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe V	Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VI

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VII

Non réglementé.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances du Canada, Annexe VIII

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non inscrit.

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

Règlements internationaux**Convention de Stockholm**

Non inscrit.

Convention de Rotterdam

Non inscrit.

Protocole de Kyoto

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

CALCIUM SULFATE DIHYDRATE* (CAS 10101-41-4)

FIBRE DE VERRE (CAS 65997-17-3)

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Oui
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

16. Autres informations**Date de publication** 03-24-2017**Date de la révision** 07-29-2025**Version n°** 05**Autres informations** HMIS® est une marque de commerce et de service enregistrée du NPCA.

Avis de non-responsabilité Cette FS vise à fournir rapidement des informations utiles à(aux) l'utilisateur(s) de cette matière ou de ce produit. Elle ne vise pas à servir d'étude détaillée de tous les risques et dangers possibles, et présuppose un usage raisonnable du produit. Les informations contenues dans la présente FS sont considérées comme étant exactes à la date de sa préparation et sont une compilation de renseignements issus de sources jugées fiables. Elles sont soumises à votre attention aux fins d'analyse et de vérification. L'utilisateur ou le manutentionnaire (ou son employeur) doit tenir compte des conditions spécifiques d'utilisation, de manipulation ou d'entreposage de cette matière, et déterminer quelles mesures de sécurité ou autres précautions particulières doivent être appliquées. Les employeurs doivent veiller à ce que leurs employés, agents, entrepreneurs et clients qui utiliseront ce produit reçoivent les mises en garde et les procédures appropriées en ce qui concerne la manipulation sécuritaire du produit, et ce, y compris la présente FS. Les utilisateurs ou les manutentionnaires du produit (ou leur employeur) incertains quant aux mesures de précaution spécifiques à appliquer doivent consulter leurs employeurs, fournisseurs du produit ou professionnels de la santé et de la sécurité avant de manipuler ou de travailler avec ce produit. Veuillez nous aviser immédiatement si vous jugez que cette FS ou tout autre renseignement concernant la santé ou la sécurité de ce produit est inexact ou incomplet.

**Informations relatives à la
révision**

Des modifications importantes ont été apportées à ce document et il devrait donc être relu
entièrement.